

Service Affaires juridiques

**OBJET : DECISION DE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT
D'UN SINISTRE DU 03/06/2021 - MONSIEUR PHILIPPE ANTOYE**

La Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en date du 03 juin 2021, un agent de la commune d'Annonay, procédant au nettoyage des rues à l'aide d'une débroussailleuse, a accidentellement projeté un gravier sur la vitre de la portière arrière droite du véhicule de Monsieur Philippe ANTOYE immatriculé FC-703-HF.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 198,24 €, conformément à la facture acquittée du 04 juin 2021, et que l'assureur responsabilité civile de la commune d'Annonay, SMACL, ne peut intervenir en indemnisation directe du fait d'une franchise de 750,00 € supérieure au montant du sinistre.

Considérant que la commune d'Annonay propose le versement de la somme totale de 198,24 € à Monsieur Philippe ANTOYE, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

Article 1 : Le versement d'une indemnité de 198,24 € en règlement total du sinistre du 03 juin 2021 est décidé.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /06/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

